

## Conseil Municipal du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

**Étaient présents :** CORTIAL Ludovic, ROUX André, FAVIER Alexandre, VACHER Stéphanie, RAVEYRE Amélie, MAGUIN Benoît, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul

**Absents/Excusés :** CHABANNES Gilles, PERRET Anthony, GUY Alexandra, ROCHETTE Patrice, AYME Stéphane

**Pouvoir :** DE VEYRAC Etienne à FAISANDIER Jocelyne

**Secrétaire de séance :** LAURES Jean-Paul

### Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 05 mars 2024,
- Attribution du marché public - rénovation de la salle communale,
- Acceptation du devis pour le désamiantage de la salle communale,
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Questions diverses.

### Validation du PV du Conseil Municipal du 05 mars 2024 Délibération N° 08-03-2024

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 27 février 2024 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 08 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 30 novembre 2023
  - 2 - Approbation de la restitution de la compétence « Coordination des animations entre bibliothèques »
  - 3 - Désignation du référent déontologue des élus
  - 4 - Contrats d'assurance des risques statutaires
  - 5 - Avis sur projet de révision du Plan Local Urbanisme de la commune de Chaspuzac
  - 6 - Accord du prix pour l'achat du terrain cadastré B 1128 appartenant à Monsieur JAMMES Yves
  - 7 - Acceptation du devis de proposition d'abaissement de l'éclairage public sur Allentin et Archaud
- Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Vote du PV à l'unanimité.

### Attribution du marché public – rénovation de la salle communale Délibération N° 09-03-2024

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18 décembre 2023 pour une remise des offres le 26 janvier 2024 à 17 h 00. Il s'agit d'un marché alloti.

Consultation à laquelle 19 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires. Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 60% / Valeur technique 40 %.

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 mars 2024,

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

LOT 1 : Démolitions intérieures - Entreprise BS BATIMENT, sise : 42500 CHAMBON-FEUGEROLLES  
Pour un montant de 12 096.70 € HT soit 14 516.04 € TTC.

LOT 2 : Reprises de maçonnerie – enduits extérieurs - Lot Infructueux : pas de réponse

LOT 3 : Menuiseries intérieures bois - Entreprise CHAPUIS, sise : 43000 LE PUY-EN-VELAY  
Pour un montant de 20 830.30 € HT soit 24 996.36 € TTC.

LOT 4 : Plâtrerie – plafonds – isolation – peinture – revêtements muraux - Entreprise SARL PETRUS CROX, sise : 42700 FIRMINY - Pour un montant de 55 611.80 € HT soit 66 734.16 € TTC.

LOT 5 : isolation projetée – chapes fluides - Entreprise SARL ASTRUC, sise : 43700 BRIVES-CHARENSAC - Pour un montant de 14 149.59 € HT soit 16 979.52 € TTC.

LOT 6 : Carrelage sols et murs - Entreprise SARL ASTRUC, sise : 43700 BRIVES-CHARENSAC Pour un montant de 24 323.40 € HT soit 29 188.08 € TTC.

LOT 7 : Aménagements extérieurs – pavage - Entreprise ODTP 43, sise : 43000 POLIGNAC Pour un montant de 19 951.09€ HT soit 23 941.31€ TTC.

LOT 8 : Chauffage – ventilation – plomberie - Entreprise SAS LASHERME sise : 43000 LE PUY-EN-VELAY - Pour un montant de 75 444.90 € HT soit 90 533.88 € TTC.

LOT 9 : Electricité - Entreprise FRAISSE & FILS, sise : 43200 YSSINGEAUX Pour un montant de 43 165.50 € HT soit 51 798.60 € TTC.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant. - DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

### **Acceptation du devis pour le désamiantage de la salle polyvalente** Délibération N° 10-03-2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer le désamiantage de la salle polyvalente suite à un diagnostic effectué le 08 janvier 2024.

Sur demande de la commune, l'entreprise Amiante Recycling spécialisée dans ce type d'intervention a proposé un devis.

Le devis d'un montant de 19 932.48 H.T. comprend le dossier administratif, l'installation du chantier, les travaux préparatoires, les travaux de retrait, les analyses et le traitement des déchets.

Après avoir suivi cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Amiante Recycling pour un montant de 19 932.48 H.T.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

### **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** Délibération N° 11-03-2024

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ; Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents, Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

#### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

## Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

- que la présente délibération entre en vigueur le 01 avril 2024

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h00.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)